

Fin 2017, 2,1 millions de personnes bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) sont soumises aux droits et devoirs associés à cette prestation, soit 99 % des bénéficiaires. 83 % d'entre elles sont orientées vers un organisme référent unique par les collectivités territoriales chargées de l'insertion des bénéficiaires du RSA sur leur territoire. Pôle emploi est l'organisme référent unique de 44 % des personnes orientées, les conseils départementaux et territoriaux de 30 %. 52 % des personnes orientées vers un organisme autre que Pôle emploi disposent d'un contrat d'engagements réciproques (CER). Un CER sur cinq contient au moins une action d'insertion visant à s'inscrire dans un parcours de recherche d'emploi. En moyenne, 94 jours s'écoulent entre la date d'entrée dans le RSA et celle de la première orientation, puis 58 jours jusqu'à la signature du premier CER.

### **Presque tous les adultes bénéficiaires du RSA sont soumis aux droits et devoirs**

Selon la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion, tout allocataire ou conjoint d'allocataire appartenant à un foyer ayant un droit ouvert au RSA est soumis aux « droits et devoirs du bénéficiaire du RSA » s'il est sans emploi ou s'il a un revenu d'activité professionnelle inférieur à 500 euros par mois (en moyenne au cours des trois derniers mois). Les personnes soumises aux droits et devoirs sont tenues de rechercher un emploi, de mener à bien les démarches nécessaires à la création de leur propre activité ou d'entreprendre les actions nécessaires à une meilleure insertion sociale ou professionnelle. En contrepartie, elles doivent bénéficier d'un accompagnement destiné à les aider dans ces démarches.

Fin 2017, en France, 2,1 millions de bénéficiaires (allocataires et conjoints d'allocataires) du RSA sont soumis aux droits et devoirs, soit 99 % des bénéficiaires.

### **83 % des personnes soumises aux droits et devoirs sont orientées en vue d'un accompagnement**

Selon la loi, toute personne bénéficiaire du RSA soumise aux droits et devoirs doit être orientée vers un organisme chargé de l'accompagner en

vue d'une meilleure insertion sociale ou professionnelle. La décision d'orientation, qui prend en compte les caractéristiques individuelles, relève de la collectivité territoriale ayant la compétence de l'insertion des bénéficiaires du RSA sur son territoire. Il s'agit, dans la très grande majorité des cas, du conseil départemental.

Fin 2017, selon l'enquête annuelle de la DREES sur l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA (OARSA) [encadré 1], 83 % des personnes soumises aux droits et devoirs sont orientées (tableau 1), un chiffre stable par rapport à fin 2016.

La part des personnes orientées parmi celles soumises aux droits et devoirs est supérieure à 78 % pour les trois quarts des collectivités et elle dépasse même 90 % pour un quart d'entre elles (carte 1). Cette part est inférieure à 71 % pour seulement une collectivité sur dix.

Cette part est beaucoup plus faible pour les personnes récemment entrées dans le RSA<sup>1</sup> que pour celles présentes depuis plus longtemps dans le dispositif. En effet, seulement la moitié des personnes entrées depuis moins de six mois dans le RSA sont orientées, contre un peu plus des trois quarts pour celles ayant une ancienneté de six mois à moins d'un an, 85 % pour celles ayant une ancienneté d'un an à moins de deux ans et 88 % lorsqu'elles ont passé deux ans ou plus dans le RSA. La proportion non

1. Dans cette fiche, l'ancienneté dans le RSA d'une personne est celle du foyer auquel appartient la personne.

négligeable de 12 % de personnes non orientées parmi celles dont l'ancienneté dans le RSA est supérieure ou égale à deux ans s'explique probablement en partie par le fait que cette ancienneté soit celle de l'allocataire et non l'ancienneté individuelle de chaque bénéficiaire (éventuellement différente au sein d'un couple).

La part des personnes orientées a tendance à croître avec l'âge jusqu'à 60 ans : si c'est le cas de 77 % des jeunes de moins de 25 ans soumis aux droits et devoirs, cette part est de 83 % pour les personnes âgées de 30 à 39 ans et de 86 % pour celles de 50 à 59 ans. Pour les personnes de 60 ans ou plus, cette part atteint 84 %. Ces disparités selon l'âge pourraient découler, pour partie, de celles selon l'ancienneté dans le RSA – la part de personnes récemment entrées étant plus élevée parmi les plus jeunes.

La part des personnes orientées diffère suivant la situation familiale. Elle est plus élevée pour les personnes seules que pour les couples et la présence d'enfant(s) dans le foyer contribue également à la hausse : 87 % des personnes seules avec enfant(s) soumises aux droits et devoirs sont orientées, contre 84 % des personnes seules sans enfant, 79 % des personnes en couple avec enfants(s) et 75 % des personnes en couple sans enfant. La part des personnes orientées est identique pour les hommes et les femmes.

### **Pôle emploi est l'organisme référent unique de 44 % des personnes orientées**

En fonction de leurs caractéristiques, les bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs sont orientés vers Pôle emploi, un organisme autre que Pôle emploi appartenant au Service public

#### **Encadré 1 L'enquête sur l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA (OARSA)**

Dans le cadre du suivi et de l'évaluation du revenu de solidarité active (RSA), la DREES pilote une enquête annuelle auprès des conseils départementaux et territoriaux sur l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA (OARSA). L'enquête, qui fait partie du système de suivi statistique prévu par la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion, est centrée sur les bénéficiaires soumis aux droits et devoirs et récolte uniquement des données agrégées.

105 conseils départementaux ou territoriaux ont été interrogés pour la vague 2017 portant sur les données fin 2017, de manière à couvrir exhaustivement les territoires au sein desquels le RSA existe : tous les conseils départementaux de Métropole et d'Outre-mer, le conseil de la métropole de Lyon et les conseils territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin. 104 collectivités ont répondu à l'enquête ; 87 présentent au moins un indicateur exploitable à l'issue des traitements postcollecte de l'enquête. Chaque indicateur présenté dans cette fiche est calculé uniquement à partir des collectivités ayant fourni des réponses exploitables à tous les items du questionnaire entrant dans le calcul de cet indicateur, sans aucune imputation. Les analyses de cette fiche, qui portent sur la France, sont donc effectuées selon l'hypothèse que les données des collectivités répondantes représentent celles de l'ensemble des collectivités de France. Cette hypothèse est d'autant plus vraisemblable que le nombre de collectivités présentant au moins un indicateur exploitable est important et que ces dernières regroupent 86 % des bénéficiaires ; elle est toutefois plus vraisemblable pour certains indicateurs que pour d'autres.

Le questionnaire de l'enquête a été fortement révisé pour la vague 2017. Cette refonte permet de continuer à produire la majorité des indicateurs déjà publiés pour les vagues précédentes, tout en rendant aussi désormais possible l'étude de nouveaux indicateurs : le délai entre la date d'entrée dans le RSA et celle de la première orientation, le délai entre la date de la première orientation (vers un organisme autre que Pôle emploi) et celle de la signature du premier contrat d'engagements réciproques (CER), le taux de contractualisation en CER pour chaque type d'organisme référent unique, la durée et les actions inscrites dans les CER.

**Tableau 1** Part des personnes orientées parmi les bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs, par caractéristique, fin 2017

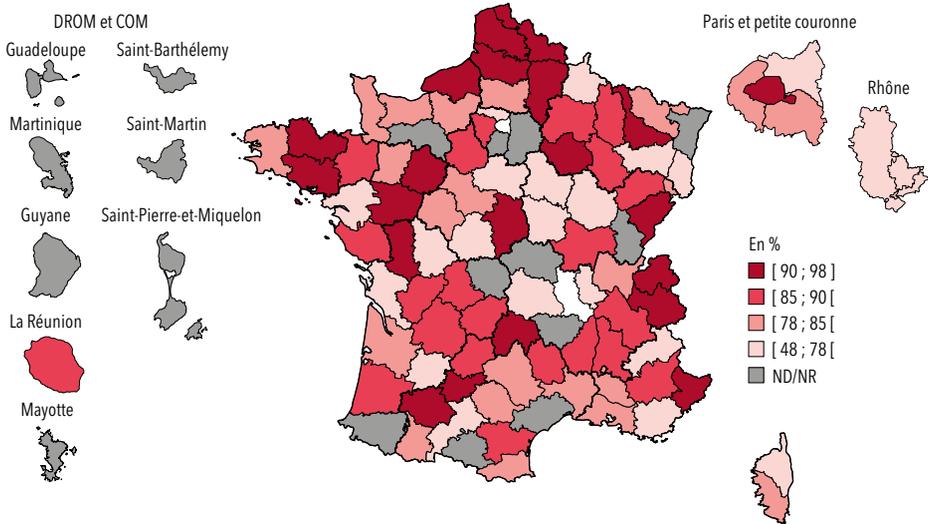
|  |                          | En % |
|--|--------------------------|------|
|  |                          | Part |
| <b>Ensemble des bénéficiaires</b>                |                          | 83   |
| <b>Tranche d'âge</b>                             | Moins de 25 ans          | 77   |
|  | 25 à 29 ans              | 79   |
|  | 30 à 39 ans              | 83   |
|  | 40 à 49 ans              | 85   |
|  | 50 à 59 ans              | 86   |
|  | 60 ans ou plus           | 84   |
| <b>Sexe</b>                                      | Femme                    | 83   |
|  | Homme                    | 83   |
| <b>Situation familiale</b>                       | Seul sans enfant         | 84   |
|  | Seul avec enfant(s)      | 87   |
|  | En couple sans enfant    | 75   |
|  | En couple avec enfant(s) | 79   |
| <b>Tranche d'ancienneté du foyer dans le RSA</b> | Moins de 6 mois          | 50   |
|  | 6 mois à moins de 1 an   | 77   |
|  | 1 an à moins de 2 ans    | 85   |
|  | 2 ans à moins de 5 ans   | 88   |
|  | 5 ans ou plus            | 88   |

**Lecture** > Fin 2017, 83 % des bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs sont orientés.

**Champ** > France.

**Source** > DREES, vague 2017 de l'enquête sur l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA (OARSA).

**Carte 1** Part des personnes orientées parmi celles soumises aux droits et devoirs, fin 2017



NR : collectivité non répondante à l'enquête ; ND : collectivité répondante à l'enquête mais indicateur non disponible.

**Note** > En France, fin 2017, 83 % des bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs sont orientés.

**Champ** > France.

**Source** > DREES, vague 2017 de l'enquête sur l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA (OARSA).

de l'emploi<sup>2</sup> (SPE) ou bien un organisme hors du SPE. Selon la loi, un référent unique doit être désigné pour tous les bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs et orientés. Son rôle est de coordonner les actions d'insertion à mettre en œuvre pour une meilleure insertion sociale ou professionnelle des bénéficiaires. L'organisme vers lequel est orienté le bénéficiaire désigne le référent unique. Il est appelé « organisme référent unique »<sup>3</sup>.

Pôle emploi est l'organisme référent unique de 44 % des personnes orientées (tableau 2). Presque toutes les collectivités ont recours à Pôle emploi dans leurs schémas d'insertion. La part des personnes ayant Pôle emploi comme référent unique est supérieure à 30 % pour trois collectivités sur quatre et à 53 % pour un quart d'entre elles (carte 2).

Lorsque l'organisme référent unique n'est pas Pôle emploi, ce sont les services internes des

**Tableau 2 Répartition par organisme référent unique des bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs et orientés, fin 2017**

|  |                          | En %        |   |                                      |  |
|--|--------------------------|-------------|---|--------------------------------------|--|
|  |                          | Pôle emploi | Organisme du SPE <sup>1</sup> autre que Pôle emploi | Conseil départemental ou territorial | Organisme hors SPE autre que le conseil départemental ou territorial |
| <b>Ensemble des bénéficiaires</b>                |                          | 44          | 5   | 30                                   | 20   |
| <b>Tranche d'âge</b>                             | Moins de 25 ans          | 27          | 11  | 40                                   | 21   |
|  | 25 à 29 ans              | 51          | 7   | 25                                   | 17   |
|  | 30 à 39 ans              | 49          | 5   | 27                                   | 18   |
|  | 40 à 49 ans              | 45          | 5   | 30                                   | 20   |
|  | 50 à 59 ans              | 40          | 4   | 32                                   | 24   |
|  | 60 ans ou plus           | 23          | 2   | 46                                   | 29   |
| <b>Sexe</b>                                      | Femme                    | 37          | 5   | 37                                   | 21   |
|  | Homme                    | 51          | 6   | 23                                   | 20   |
| <b>Situation familiale</b>                       | Seul sans enfant         | 48          | 6   | 23                                   | 23   |
|  | Seul avec enfant(s)      | 38          | 5   | 38                                   | 19   |
|  | En couple sans enfant    | 41          | 5   | 30                                   | 24   |
|  | En couple avec enfant(s) | 42          | 6   | 34                                   | 19   |
| <b>Tranche d'ancienneté du foyer dans le RSA</b> | Moins de 6 mois          | 48          | 7   | 29                                   | 17   |
|  | 6 mois à moins de 1 an   | 47          | 7   | 28                                   | 18   |
|  | 1 an à moins de 2 ans    | 47          | 7   | 27                                   | 19   |
|  | 2 ans à moins de 5 ans   | 47          | 5   | 29                                   | 19   |
|  | 5 ans ou plus            | 39          | 4   | 36                                   | 22   |

1. SPE : Service public de l'emploi.

**Lecture** > Fin 2017, 44 % des personnes soumises aux droits et devoirs et orientées ont Pôle emploi comme organisme référent unique.

**Champ** > France.

**Source** > DREES, vague 2017 de l'enquête sur l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA (OARSA).

2. Dans l'enquête OARSA, les organismes du SPE sont, par convention, les suivants : Pôle emploi, les missions locales, les maisons de l'emploi (MDE), les maisons de l'emploi et de la formation (MDEF), les plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE), Cap Emploi, les organismes d'appui à la création et au développement d'entreprise, les structures d'insertion par l'activité économique (IAE) et les autres organismes de placement ou de formation professionnels. Les organismes hors SPE sont les conseils départementaux et territoriaux, les caisses d'allocations familiales (CAF) et de la Mutualité sociale agricole (MSA), les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (CCAS/CIAS) et tous les autres organismes non classés dans le SPE (associations d'insertion à visée principalement sociale, centres d'hébergement et de réinsertion sociale, etc.).

3. Lorsque l'orientation n'a pas lieu vers Pôle emploi, le référent unique appartient à l'organisme vers lequel la personne a été orientée. En revanche, Pôle emploi a la possibilité de choisir un référent unique hors de son réseau mais appartenant au SPE. Dans ce dernier cas, Pôle emploi reste identifié comme organisme référent unique dans l'enquête.

conseils départementaux et territoriaux qui sont très majoritairement privilégiés, loin devant les organismes du SPE autres que Pôle emploi : 30 % des bénéficiaires du RSA orientés ont un agent du conseil départemental ou territorial comme référent unique, contre 5 % pour les organismes du SPE autres que Pôle emploi. Enfin, les organismes hors SPE autres que les conseils départementaux et territoriaux sont les organismes référents uniques de 20 % des bénéficiaires orientés.

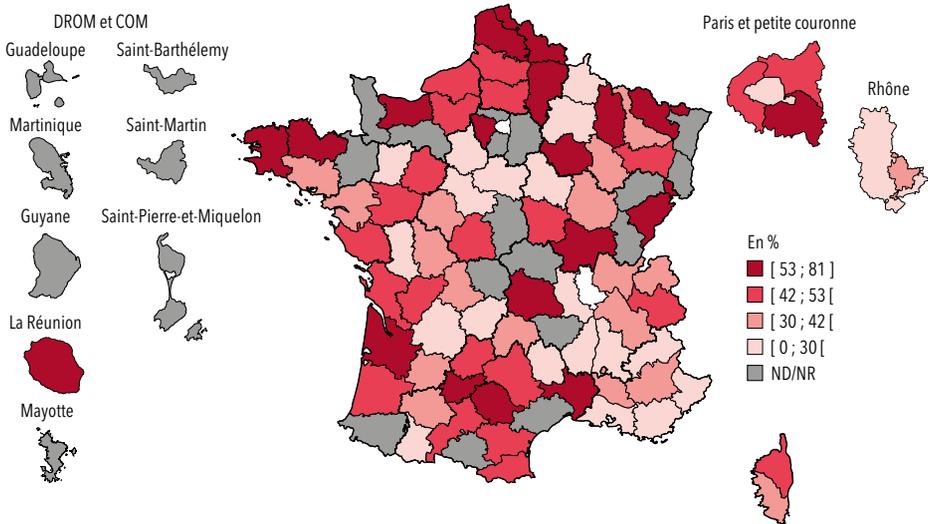
La part des personnes orientées ayant un service du conseil départemental ou territorial comme référent unique est supérieure à 20 % dans neuf territoires sur dix et même à 49 % dans un quart d'entre eux.

### Les jeunes et les seniors sont moins orientés vers Pôle emploi

La part de personnes ayant pour organisme référent unique Pôle emploi est plus élevée parmi les 25-29 ans (51 %) et décroît avec l'âge pour atteindre

23 % pour les personnes de 60 ans ou plus. Les plus âgés sont également moins orientés que la moyenne vers les autres organismes du SPE et davantage vers les services du conseil départemental ou territorial et les autres organismes hors SPE, notamment les CCAS et CIAS. 19 % des personnes orientées de 60 ans ou plus le sont ainsi vers un CCAS ou CIAS, contre 8 % pour l'ensemble des personnes orientées. En effet, engager une démarche d'insertion essentiellement professionnelle peut probablement présenter un intérêt moindre pour les personnes proches de l'âge minimum légal de départ à la retraite. Si les bénéficiaires de moins de 25 ans sont également moins orientés vers Pôle emploi (27 %), ils sont davantage suivis que la moyenne par un autre organisme du SPE (11 % contre 5 %). Ils sont notamment 7 % à être orientés vers une mission locale, dont le cœur de métier est l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans. Ils sont également davantage suivis que la moyenne par les services du conseil départemental ou territorial. Cette forte

**Carte 2** Part des personnes ayant Pôle emploi comme organisme référent unique parmi celles soumises aux droits et devoirs et orientées, fin 2017



NR : collectivité non répondante à l'enquête ; ND : collectivité répondante à l'enquête mais indicateur non disponible.

**Note** > En France, fin 2017, 44 % des bénéficiaires orientés ont Pôle emploi comme organisme référent unique.

**Champ** > France.

**Source** > DREES, vague 2017 de l'enquête sur l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA (OARSA).

part s'explique notamment par la préférence pour le recours à des organismes référents uniques plus centrés sur la levée des freins sociaux que sur l'insertion professionnelle pour une majorité de ces jeunes, du fait de leur situation familiale souvent spécifique<sup>4</sup>.

Les personnes seules sans enfant sont également un peu plus orientées vers Pôle emploi (48 %) que les personnes avec enfant(s). En effet, l'absence de certains freins sociaux liés aux enfants, tels que des besoins de modes d'accueil, implique que les démarches d'insertion essentiellement professionnelle semblent plus souvent mieux adaptées. Les conseils départementaux et territoriaux choisissent, à l'inverse, moins souvent leurs propres services pour assurer le rôle de référent unique pour les personnes seules sans enfant que pour les autres situations familiales : 23 %, contre 34 % pour les personnes en couple avec enfant(s) et même 38 % pour les personnes seules avec enfant(s).

Enfin, les personnes orientées dont l'ancienneté du foyer dans le RSA est supérieure ou égale à cinq ans ont moins fréquemment Pôle emploi comme organisme référent unique que les personnes dont l'ancienneté du foyer est moindre (39 % contre 47%), les conseils départementaux et territoriaux privilégiant plus souvent leurs propres services pour les premières.

### **52 % des personnes orientées vers un organisme autre que Pôle emploi disposent d'un contrat d'engagements réciproques**

Selon la loi, lorsqu'un bénéficiaire du RSA soumis aux droits et devoirs est orienté vers Pôle emploi, il participe à la définition d'un projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE). Dans le cas d'une orientation vers un organisme autre que Pôle emploi, le bénéficiaire signe alors un contrat d'engagements réciproques (CER) avec cet organisme, qu'il appartienne ou non au SPE. Le CER énumère les actions à mettre en œuvre dans le cadre du parcours d'insertion du bénéficiaire<sup>5</sup>.

Fin 2017, 52 % des bénéficiaires du RSA orientés vers un organisme autre que Pôle emploi ont un CER – un chiffre quasiment stable par rapport à fin 2016. Cette part est inférieure à 41 % pour une collectivité sur quatre, à 61 % pour trois collectivités sur quatre et à 74 % pour neuf collectivités sur dix. Elle est légèrement plus faible dans le cas d'orientations vers les services des conseils départementaux et territoriaux que vers les autres organismes hors SPE : 48 % contre 57 %. Elle s'élève à 55 % dans le cas d'orientation vers des organismes du SPE autres que Pôle emploi.

L'ancienneté du foyer dans le RSA a un effet notable sur la part des personnes disposant d'un contrat d'engagements réciproques parmi celles orientées vers un organisme autre que Pôle emploi : elle est de 26 % pour les personnes dont l'ancienneté du foyer est inférieure à six mois, contre 49 % dans le cas d'une ancienneté comprise entre six mois et moins d'un an et 54 % pour des anciennetés d'un an ou plus.

### **Un tiers des contrats d'engagements réciproques contiennent au moins une action visant l'accès aux soins**

Les actions à mettre en œuvre dans le cadre de l'insertion des bénéficiaires du RSA, et donc inscrites dans les CER, sont personnalisées suivant le profil et les besoins de chaque bénéficiaire, tant sur le contenu que sur le nombre. Elles peuvent notamment répondre à des objectifs d'insertion à visée principalement professionnelle. Fin 2017, 22 % des CER des personnes orientées vers un organisme autre que Pôle emploi contiennent au moins une action visant à s'inscrire dans un parcours de recherche d'emploi (*graphique 1*), 13 % au moins une action ciblant la recherche d'activités, de stages ou de formations destinés à acquérir des compétences professionnelles et 8 % au moins une action visant à aider à la réalisation d'un projet de création, de reprise ou de poursuite d'une activité

4. Si un jeune de moins de 25 ans ne peut pas justifier d'une activité de deux ans en équivalent temps plein au cours des trois dernières années précédant la demande du RSA, alors il ne peut prétendre au RSA que s'il assume la charge d'au moins un enfant né ou à naître. Fin 2017, 99 % des allocataires du RSA de moins de 25 ans sont des parents (ou vont le devenir très prochainement).

5. Les informations relatives aux PPAE des bénéficiaires du RSA orientés vers Pôle emploi sont encore à ce jour généralement peu robustes (voire indisponibles) dans les données des conseils départementaux et territoriaux. Aussi, l'enquête OARSA permet de restituer uniquement des informations concernant les CER.

non salariée. Seul un CER sur cinquante contient au moins une action visant à s'inscrire dans une mesure d'insertion par l'activité économique (IAE). Le constat est le même pour les actions ayant pour objectif de trouver un emploi aidé.

Certaines actions inscrites dans les CER peuvent aussi répondre à des objectifs d'insertion à visée principalement sociale, afin de lever divers freins sociaux à la recherche et à la prise d'un emploi adéquat. Le champ de ces actions est très large, du fait de la diversité des difficultés auxquelles peuvent être confrontés les bénéficiaires du RSA (problèmes de santé, de mal-logement, contraintes liées à la parentalité, etc.).

Fin 2017, 36 % des CER contiennent au moins une action visant l'accès aux soins, 23 % une action

ciblant la famille et la parentalité (soutien familial, garde d'enfant[s]), 14 % une action ayant pour objectif l'accès à un logement, au relogement ou à l'amélioration de l'habitat et 14 % une action cherchant à faciliter le lien social (développement de l'autonomie sociale, activités collectives, etc.).

**Un délai moyen de 94 jours entre l'entrée dans le RSA et la première orientation, puis de 58 jours jusqu'à la signature du premier CER**

49 % des personnes dont le foyer est entré dans le RSA en 2017 et qui sont soumises aux droits et devoirs fin 2017 sont primo-orientés à cette même date, c'est-à-dire qu'elles n'ont connu qu'une seule orientation

**Graphique 1 Actions inscrites dans les contrats d'engagements réciproques (CER), fin 2017**

Part des CER ayant au moins une action visant...



**Note** > Le cas des CER pouvant contenir plusieurs actions appartenant à différentes catégories étant fréquent, la somme des pourcentages est supérieure à 100 %.

**Lecture** > Fin 2017, 36 % des CER contiennent au moins une action visant l'accès aux soins.

**Champ** > France.

**Source** > DREES, vague 2017 de l'enquête sur l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA (OARSA).

depuis cette entrée. En moyenne, 94 jours se sont écoulés entre leur date d'entrée dans le RSA et la date de leur première orientation. Ce délai a tendance à être plus élevé dans les collectivités où est faible<sup>6</sup> la part de personnes primo-orientées parmi celles soumises aux droits et devoirs, qui sont orientées et dont le foyer est entré dans le RSA en 2017.

33 % des personnes dont le foyer est entré dans le RSA en 2017, soumises aux droits et devoirs et primo-orientées vers un organisme autre que Pôle emploi fin 2017, disposent d'un primo-CER à cette même date, c'est-à-dire qu'elles n'ont eu qu'une seule orientation (vers un organisme autre que Pôle emploi) et qu'un seul CER au cours de la période. Pour ces personnes, 58 jours s'écoulent en moyenne entre la date de première orientation et celle de signature du premier CER.

### **Les réorientations d'un organisme hors SPE vers un organisme du SPE sont plus fréquentes que celles dans le sens inverse**

Les bénéficiaires du RSA peuvent être réorientés lorsque l'orientation initialement mise en œuvre s'est révélée inadéquate ou l'est devenue (évolution de la situation personnelle ou familiale, par exemple). Ces réorientations sont, dans certains cas, encadrées par la législation, que ce soit en matière de délai ou de procédure à suivre. 6 % des personnes soumises aux droits et devoirs et orientées fin 2017 ont connu durant l'année écoulée une réorientation d'un organisme du SPE vers un organisme hors SPE, ou vice versa<sup>7</sup>. Les réorientations d'un organisme hors SPE vers un organisme du SPE sont majoritaires en 2017 : elles représentent 59 % de l'ensemble des réorientations entre organismes du SPE et hors SPE. ■

#### **Pour en savoir plus**

- > Données complémentaires dans l'espace data.drees : [www.data.drees.gouv.fr](http://www.data.drees.gouv.fr).
- > **D'Isanto, A.** (2017, juillet). 80 % des bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs sont orientés vers un parcours d'insertion. DREES, *Études et Résultats*, 1 019.
- > **D'Isanto, A.** (2019, juillet). La moitié des bénéficiaires dont le foyer a moins de six mois d'ancienneté dans le RSA sont orientés. DREES, *Les Dossiers de la DREES*, 39.

6. Le coefficient de corrélation vaut -0,62.

7. Dans l'enquête OARSA, une réorientation est définie comme un changement d'organisme référent unique.